

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES D'UNE SECTION ROUTIERE AU CŒUR DE LA COMMUNE DE VENACO ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux de remise aux normes d'une section routière située au cœur de la commune de Venaco avec la société CORSE TRAVAUX pour un montant HT de 319 243,00 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Remise aux normes d'une section routière au cœur de la commune de Venaco

Suite aux travaux de construction de la caserne du SDIS, une section de la Route Nationale 193 située au PK 70+710 au cœur de la commune de VENACO n'est plus aux normes en raison de l'absence de dispositifs de retenue.

D'après les éléments recueillis, la construction du nouveau bâtiment du SDIS a nécessité des terrassements importants au pied du talus portant la Route Nationale 193 pour dégager l'emprise nécessaire aux bâtiments, qui ont entraîné le glissement d'une partie de la plateforme routière.

Une entreprise de travaux spéciaux est intervenue pour réaliser une paroi clouée sur le talus, pour éviter un glissement du remblai, désormais en équilibre instable, sans toutefois pouvoir rétablir la portion de chaussée manquante.

De part et d'autre de cette section, la chaussée est constituée de deux voies d'environ 3,5 m de largeur. Localement, au droit des instabilités, la demi-chaussée aval est réduite à 2,5 m et l'accotement aval est inexistant.

Compte tenu de la réglementation, il faut impérativement rétablir un dispositif de retenue au regard de la hauteur (plus de 11 m), de la présence d'un bâtiment en contrebas, et du trafic.

Il est proposé de retenir des caractéristiques semblables aux sections de route adjacentes pour la chaussée, soit deux voies de 3,50 m. Elargir plus encore la chaussée pourrait conduire à une augmentation des vitesses, ce qui est contraire aux règles de l'art en site urbain.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 33, 57, 59 du C.M.P.
- Publication au JOUE, Petit Bastiais
- Date de remise des offres : 60 jours
- Délai de validité des offres : 240 jours à compter de la date de remise des offres.
- Délai d'exécution : sept mois.

Les critères de jugement des offres sont :

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P, affecté des coefficients suivants :

1. Prix (pondération : 60)
2. Valeur technique (pondération : 40)

Lors de la séance du 24 avril 2014, trois plis ont été ouverts.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- RAFFALLI
- SOCIETE CORSE TRAVAUX
- Groupement NATALI (mandataire) / GMS

La commission d'appel d'offre réunie le 26 juin 2014 a retenu la société CORSE TRAVAUX, car cette offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

La société a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché de travaux de remise aux normes d'une section routière située au cœur de la commune de Venaco avec la société CORSE TRAVAUX pour un montant HT de 319 243,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.